

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 13
pouvoirs : 2
votants : 15

Sous la présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, Maire

Étaient présents : Mme Stéphanie JACQUEMOT, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, Mme Aurélie CAMMI, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Éric MESSEIN, Mme Anne MULLER, Mme Jennifer TREILLARD.

Se sont excusés : M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE), M. Frédéric ROBART, M. Serge WINGLER (procuration de vote à M. Jacky CLERC-HENNER), Mme Valérie WANTZ, Mme Christel MEYER.

Était absent : M. Florian BREISCHE

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CAMMI, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Exercice du droit de préférence de la commune sur une parcelle boisée section 28 n°19**36/2025**

Madame le Maire rappelle la délibération prise en date du 02 juin 2025 concernant le souhait de la commune d'exercer son droit de préférence sur une parcelle boisée.

Le notaire chargé de cette cession nous informe que, s'agissant d'une vente par substitution avec intervention de la SAFER, il conviendra de prendre en charge les frais accessoires, le cahier des charges ci-dessous, ainsi que les frais notariés en sus,

- Frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 480,00 €, TVA en sus de : 96,00 € soit un montant de total de 576,00 €,

- Conditions particulières :

Obligation de garder une destination du bien pendant 10 ans conforme aux dispositions de l'article L 141+1 du Code rural et de la Pêche maritime,

L'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droits, les conditions spéciales ci-après :

Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

1. Le bien acquis conservera une destination forestière,
2. Le bien acquis ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

3. Le bien acquis ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, l'attributaire consent à l'inscription à la publicité foncière :

- ☐ Du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- ☐ Et pour les biens acquis dans le cadre d'une rétrocession, du droit à la résolution au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans ou pour les biens acquis dans le cadre d'une substitution, d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la délibération n°31/2025 du 02 juin 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier ;

Considérant le courrier de Maître Caroline GÉRARD-PICCIONI daté du 9 mai 2025 informant la commune de Novéant-sur-Moselle de l'intention de vente de la parcelle cadastrée section 28 n°19, lieudit « Nerbobois », d'une surface de 01 ha 51 a et 02 ca au prix de 6 000 € ;

Cette parcelle est classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme et est inscrite en « Espace Boisé Classé (EBC) » du PLU de Novéant-sur-Moselle.

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L.331-19 et suivants du Code Forestier.

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

Prix de la vente : 6 000 €,

Frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 480,00 €, TVA en sus de : 96,00 € soit un montant de total de 576,00 €,

Conditions particulières énumérées ci-dessus.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature l'acte authentique,

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 200 000 €, l'avis du Domaine n'est pas requis.

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section 28 n°19, lieudit « Nerbobois », d'une surface de 01 ha 51 a et 02 ca pour un montant de 6 000 €, aux conditions susvisées.
- Autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et notamment signer les actes y afférents
- Charge Maître Caroline GÉRARD-PICCIONI de procéder à la rédaction de l'acte authentique de cession.

Demande d'un particulier : remise gracieuse d'un titre de perception**37/2025**

Mme Audrey ROMEAS a réservé la halle au bord du canal pour une fête d'anniversaire le 06 juin 2025. Après signature de la convention de location, un titre n°111, bordereau 65 a été émis le 25 mai 2025 pour un montant de 60 €.

Le 03 juin 2025, Mme ROMEAS a demandé l'annulation de la location pour motif de mauvaises conditions climatiques prévisionnelles.

L'article 8 du règlement d'utilisation de la salle stipule que « Les annulations pour cas de force majeure ou pour raisons indépendantes de la volonté du locataire ne seront pas facturées. La commune reste seule juge de la validité de la raison invoquée et peut demander un justificatif pour accepter la requête du locataire. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à titre exceptionnel, d'effectuer une remise gracieuse de la somme de 60 € soit l'intégralité du prix de location de la halle au profit de Mme ROMEAS. La commune procédera à l'émission d'un mandat au compte 6577 qui viendra s'émarguer avec le titre de location d'origine n°111 pour le solder.

Sectorisation du réseau d'eau potable : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la C.C.M.M.**38/2025**

Madame le Maire rappelle que la compétence « eau & assainissement » de la commune a été transférée au 1^{er} janvier 2025 à la communauté de communes Mad et Moselle.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Par délibération n°56/2024 du 09 décembre 2024, la commune a décidé de mettre à disposition ses services au profit de la communauté de communes. Toutefois, ces services se limitent à des frais de gestion courante et ne s'appliquent pas aux opérations d'investissement.

La commune de Novéant-sur-Moselle, par délibération du 25 octobre 2024, avait décidé de solliciter des subventions pour la création d'une chambre de comptage secteur central réseau AEP. Après dépôt des dossiers de demande de subvention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a octroyé à la commune une subvention de 60 % du montant prévisionnel des travaux. Cette subvention n'est pas cessible au profit de la communauté de communes.

Aussi, malgré le transfert de compétence de la compétence « eau & assainissement », il est d'un intérêt commun à nos collectivités de réaliser cette sectorisation.

Après s'être concerté, il a été décidé que la commune de Novéant-sur-Moselle réalise cette opération au nom et pour le compte de la CCMM dont les conditions sont définies dans la convention jointe en annexe.

En conséquence,

Vu les dispositions du CGCT et du code de la commande publique ;

Vu les dispositions du code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5, L. 2422-6 et L. 2422-7 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la C.C.M.M.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Transfert de compétences eau potable et assainissement : décision modificative n°2 - budget général**39/2025**

Madame le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes Mad et Moselle depuis le 1^{er} janvier 2025 et que cela a conduit à la suppression du budget M49 « Eau & Assainissement » pour la commune pour l'année 2025.

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2024, l'affectation du résultat sera transférée au budget principal M57 de la commune.

Constatant que le compte administratif M49 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : + 15 882,51 euros
- Résultat d'investissement au 31/12/2024 : + 92 322,76 euros

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Ces résultats seront inscrits sur le budget principal M57 de la commune de la façon suivante :

Fonctionnement - dépenses		
Article	Libellé	Montant
6411	Personnel titulaire	10 882.51 €
6413	Personnel non titulaire	5 000.00 €
Total		15 882.51 €
Fonctionnement - recettes		
Article	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 882.51 €
Total		15 882.51 €
Investissement - dépenses		
Article	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	40 621.61 €
2138	Autres constructions	51 701.15 €
Total		92 322.76 €
Investissement - recettes		
Article	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	92 322.76 €
Total		92 322.76 €

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la décision modificative n°1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Transfert de compétences eau potable et assainissement :
affectation définitive des résultats

40/2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) et notamment de son article 66, aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité, et aux dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement sont intégralement transférées à la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM), à compter du 1^{er} janvier 2025.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Conformément à la convention de mise à disposition de services conclue le 19 décembre 2024, la commune peut affecter à la communauté de communes l'excédent de résultat du budget M49, déduction faite des services et dépenses de fonctionnement effectués par la commune durant le 1^{er} semestre 2025.

Sur avis de la commission communale eau & assainissement, il est proposé d'affecter 40 621.61 € en investissement sur la régie assainissement de la communauté de communes Mad et Moselle.

En conséquence,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 66, 67 et 68 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au regard des opérations de travaux dont la commune a la charge par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, décide à l'unanimité d'approuver le principe du transfert d'une partie des excédents à la Communauté de Communes Mad et Moselle à hauteur de 40 621.61 €, en investissement sur la régie assainissement.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024**41/2025**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Sécurisation traversée des écoles : demande de subvention AMISSUR

42/2025

Madame le Maire expose aux conseillers qu'il est envisagé des travaux de mise en sécurité de la traversée des écoles de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Une étude interne (comptage véhicules, vitesse et heures de fréquence) conclue à une prise de décision d'investissement de feux préventifs sur avis favorable d'Unité Territoriale des Routes de la Moselle.

Le coût des travaux est de 39 419,83 € HT, soit 47 303,80 € TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police (AMISSUR), suivant le plan de financement suivant :

AMISSUR 30%	11 825.95 € HT
Fonds propres 70%	27 593.88 € HT
Montant total du projet 100 %	39 419.83 € HT

Le Conseil Municipal, à 4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 9 voix POUR :

- décide de faire réaliser les aménagements de sécurisation présentés après réunion de la commission des travaux pour parfaire les aménagements,
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 39 419.83 € H.T.
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR, dont le taux unique d'aide est de 30 %,
 - précise que la part de 70 % restante sera financée par les fonds propres de la commune,
 - s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour ces aménagements,
 - prend acte de l'annulation totale ou partielle de la subvention en cas de non achèvement à la date du 15 octobre 2026,
 - autorise Mme le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,
 - autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025****Restauration du monument des passeurs : demande de subvention****43/2025**

Suite au signalement de l'association du souvenir français de Novéant-sur-Moselle en juin 2025, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le monument des passeurs, situé sur le parking de la rue de la Forge, site de mémoire qui rend hommage au dévouement des bénévoles anonymes qui de 1940 à 1944 ont aidé les évadés et réfractaires à franchir la frontière.

Après état des lieux des experts, il s'avère que ce monument nécessite des travaux de restauration par un ravalement de façade et application de deux couches de peinture mate aux résines acryliques, la réfection de la plaque de marbre et la remise en impression de l'ensemble du lettrage.

Une subvention est éligible auprès du département de la Moselle au titre du patrimoine historique de la mémoire ainsi que de la communauté de communes Mad et Moselle.

Après consultations, le montant des travaux a été estimé à 1 945.06 € HT. Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Coût du projet :	1 945.06 €
Subventions (30 %) :	580.00 €
Fonds propres :	1 365.06 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve le montant estimatif des travaux à réaliser soit 1 945.06 € HT
2. Mandate Madame le Maire pour demander l'attribution d'une subvention auprès de tout organisme financeur.

Subventions aux associations**44/2025**

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Une demande de la part de l'association est un préalable. Le décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès de la commune.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025**

De même, les associations qui demandent une subvention publique doivent s'engager à respecter le caractère laïque et les principes de la laïcité dans un « contrat d'engagement républicain », contrat repris dans le formulaire de demande de subvention.

Les membres de la commission vie associative ont au préalable étudié les demandes de subvention lors d'une réunion en date du 04 septembre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de cette réunion par l'adjoint chargé de la vie associative et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025	
	demandée	attribuée
Association Tennis Club	1 500 €	1 200 €
G.S.A.N. (subvention exceptionnelle fête patronale)	1 600 €	1 600 €

CCMM : Approbation du rapport d'activités 2024**45/2025**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Suite au conseil communautaire du 26 juin 2025, les délégués communautaires ont approuvé le rapport d'activités de la CCMM et le rapport d'activités du service de gestion des déchets pour l'année 2024.

Le rapport d'activités s'attache à mettre en exergue les principales actions communautaires au service du territoire sur l'année écoulée. Celui-ci est présenté par le Maire au travers d'un diaporama synthétique.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la CCMM pour l'année 2024.

La séance est close à 22h15.

Délibérations n°36/2025 à 45/2025

Émargements des membres présents :

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2025

Stéphanie JACQUEMOT Maire		Christel MEYER	EXCUSÉE
Jean-Louis QUÉTEL, 1 ^{er} Adjoint	EXCUSÉ	Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 2 ^{ème} Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	EXCUSÉ
Anne MULLER		Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	ABSENT
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Aurélie CAMMI	
Frédéric ROBART	EXCUSÉ		